

# Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal du 26 août 2021

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des Communes

Conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents : 12 - Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt et un le VINGT SIX AOUT, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 août 2021.

**Présents**: Mesdames et Messieurs BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, BACH Yves, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ANDRIEU Francis, CONTE-Benoît, LÉVEILLÉ Juliette, CAMBOU Michel, WARGNY Christophe, GOMEZ Hélène et RENARD Serge.

**Absents excusés** Hélène GOMEZ (procuration à Anthony SINGLANDE), Juliette LÉVEILLÉ (procuration à Serge RENARD)

**Absents non excusés** : Benoît CONTE

**Secrétaire de séance** : Arnaud NOUVIALE

**Résiliation adhésion stations vertes de vacances** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Modification temps de travail poste Adjoint Technique n°6** Une erreur matérielle s'est glissée dans le calcul du temps de travail qui est de 31h29mn hebdomadaire et non 31h25mn. Le tableau des effectifs du personnel permanent est modifier en conséquence.

**Décision modificative n° 7** pour augmenter de 2 231 € les crédits nécessaires aux opérations comptables actant les travaux en régie effectués à l'école et à la mairie.

**Tarifs cantine** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

- de fixer le prix du repas à 3,91 €
- de supprimer l'éventuelle participation des communes à hauteur de 0,45 € par repas
- de maintenir l'éventuelle participation des communes à hauteur de 0,50 € par repas
- de fixer à 5,48 € le repas des enseignants, des intervenants scolaires extérieurs, des personnels de l'ALSH, des élèves stagiaires et des personnes accompagnantes extérieures
- de fixer à 6,55 € le repas des commensaux extérieurs
- de fixer à 0,50 € le montant de la participation de la commune sur le prix des repas pris par les enfants de Limogne scolarisés dans tout établissement primaire public ou privé

**Tarifs ALSH** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

<b>Quotients familiaux</b>	<b>ALSH Matin</b>	<b>ALSH pause méridienne,</b>	<b>ALSH soir</b>
tranche 1 : QF ≤ 450	0,87 €	0,21 €	0,87 €
tranche 2 : 450 < QF < 700	1,13 €	0,27 €	1,13 €
tranche 3 : QF ≥ 700	1,39 €	0,34 €	1,39 €

**Tarifs Maison des Associations** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

- Forfait fixe par utilisateur auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire
  - les forfaits fixes par utilisateur sont établis de la façon suivante :
    - Location du 1<sup>er</sup> septembre année N au 31 août année N+1 : forfait fixe par utilisateur 120 €
    - Location du 1<sup>er</sup> septembre année N au 30 juin année N+1 : forfait fixe par utilisateur 100 €
    - Location pour trois mois : forfait fixe par utilisateur 50 €
  - le forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire est de 30 €
- Nécessité de passer une convention avec les utilisateurs dans les cas ci-dessus énoncés
- Forfait pour les utilisations ponctuelles hors convention : 30 €
- Gratuité pour les réunions.

La séance est levée à 22h04.

Fait à Limogne en Quercy, le 27 août 2021

Le Maire, Jean-Claude VIALETTE,